

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Lucien LAUWERIER, Régis WULLENS, Franck VANDENKERCKHOVE, François VERMERSCH, Annie ROGER.

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET, Anne-Lise DEVULDER,

1) Associations

Les Associations suivantes adressent leurs remerciements pour le versement des subventions :

- Le Club des Aînés
- Bavinchove et sa pétanque
- L'association solidarité objectif mieux vivre avec eux
- L'amicale pour le don du sang bénévole du canton de Cassel
- TIBOLO RACING
- La Fondation du Patrimoine
- L'association d'action éducative et sociale

- Une nouvelle association de spectacle a ouvert ses portes à la rentrée. Il s'agit de l'Association Scène & Co. Les membres du bureau sont M. Nicolas ALLOY, président, M. Raphaël MONNIER, trésorier et Mme Nadine MONNIER, secrétaire.

- L'association de danse « Dance with Us » a été dissoute. Une nouvelle association de danse a démarré ses cours à la rentrée. Il s'agit de « Easy Dance »

2) : Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint administratif remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- de proposer la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint administratif territorial sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

3) Centre aéré demande de remboursement et organisation 2018 :

- Vu la demande de remboursement de 1 semaine de frais d'inscription au centre aéré de juillet de M. DUFLOER pour son fils Pierre en raison de son absence pour maladie ;
Vu le certificat médical délivré par le Docteur BAERT en date du 24 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de rembourser M. DUFLOER à hauteur de 20,00 € correspondant à une semaine de centre aéré.

- Vu la demande de remboursement de 2 semaines de frais d'inscription au centre aéré de juillet de Mme Hélène LAGADEC pour sa fille Manon en raison de son absence pour maladie ;
Vu le certificat médical délivré par le Docteur NUNS en date du 13 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de rembourser Mme LAGADEC à

hauteur de 39.00 € correspondant à deux semaines de centre aéré.

- Le centre aéré d'été 2017 présente un bilan mitigé au niveau de l'organisation et de la satisfaction des parents et des enfants.

Plusieurs pistes sont étudiées pour l'organisation 2018. Changement de prestataires, regroupement avec une autre commune...

Des contacts seront pris dans les prochaines semaines pour étudier la meilleure solution d'avenir.

4) Approbation De Modifications Statutaires Du Siden-Sian

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- **La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)** dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- **La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)** dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- **La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau »** dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ↳ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ↳ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

ARTICLE 1 –

↳ D'approuver :

1.1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :

« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

- 1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.*
- 2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.*

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

↳ *soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;*

↳ *soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;*

↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

IV.7/ COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

↪ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;

↪ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;

↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :

↪ Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la

gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

- ↳ *Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.*
- ↳ *Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- ↳ *soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;*
- ↳ *soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;*
- ↳ *soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).*

1.2 Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :

- a) **Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence**
- b) **Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.**

1.3 - Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.

1.4 Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 -

↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

5) Nouvelles Adhésions Au Siden-Sian Comites Syndicaux Des 24 Mars Et 21 Juin 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences

« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le

Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

6) Modification statutaire relative au périmètre de l'USAN

- Demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Quaedypre, Warhem et Wulverdinghe.
- Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys pour le commune de Lestrem

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de l'Usan en date du 13 juillet 2017

Vu la délibération de la commune de la CCHF en date du 13 juin 2017

Vu la délibération de la commune de la CCFL en date du 22 juin 2017

Par délibération, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedypre, Warhem et Wulverdinghe et la Communauté de Communes Flandres Lys pour la commune de Lestrem ont sollicité l'adhésion à l'USAN pour les compétences 1 et 3.

Par délibération en date du 13 juillet 2017, le comité syndical a accepté à l'unanimité ces adhésions

Il appartient désormais aux membres de l'USAN de vous prononcer sur celle-ci conformément à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

L'adhésion à l'USAN pour les compétences 1 et 3, de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedypre, Warhem et Wulverdinghe et de la Communauté de Communes Flandres Lys pour la commune de Lestrem.

7) Curage des fossés :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le curage des fossés fait partie des compétences de la CCFI. Dorénavant, les demandes d'intervention seront transmises à la CCFI.

8) Travaux à l'école :

Les travaux d'abaissement des plafonds et d'isolation ont été réalisés durant les vacances d'été dans la classe des CM1 CM2. Le cout total des travaux s'élève à 19 387.92 € subventionné à hauteur de 6 739.42 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Par ailleurs, plusieurs portes ont été changées et 3 armoires achetées.

9) Déjections canines

Nous constatons bien trop souvent l'accumulation de déjections canines à divers endroits de la commune.

Une demande émanant d'une habitante de mettre à disposition des distributeurs de sachets pour le ramassage à été reçue en mairie.

Après s'être informé auprès de communes équipées, le conseil municipal juge cette installation inutile ayant la certitude que les distributeurs seront vandalisés ou vidés de façon abusive.

10) Décision modificative du budget n°2

Ajustements budgétaires :

Création compte frais d'études pour la médiathèque

Correction du montant des travaux d'abaissement des plafonds à l'école suite au mur supplémentaire non prévu

Section	Imputation	D/R	MONTANT		
			MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Fnt	022. D- RF	D	13 429,32 €	-1 670,42 €	11 758,90 €
Fnt	023. D-OSF	D	59 579,67 €	1 670,42 €	61 250,09 €
Inv	021. R-OSF	R	59 579,67 €	1 670,42 €	61 250,09 €
Inv	2031.201008 D- RE	D	0,00 €	1 083,06 €	1 083,06 €
Inv	21312.201704 D- RE	D	19 642,30 €	1 670,42 €	21 312,72 €
Inv	2132.201707 D- RE	D	0,00 €	1 105,80 €	1 105,80 €
Inv	2138.201707 D- RE	D	1 105,80 €	-1 105,80 €	0,00 €
Inv	2313.201008 D- RE	D	825 090,47 €	-1 083,06 €	824 007,41 €

11) Presbytère :

Le département du Nord, lors de la commission permanente du 3 juillet 2017 à voté l'octroi d'une subvention de 149 484,00 € pour la transformation du presbytère en bâtiment multiservices.

12) Rythmes scolaires :

La direction académique des services de l'éducation nationale a émit un avis favorable en date du 19 juillet 2017 à la nouvelle organisation de l'école pour la rentrée 2017/2018.

Le retour à la semaine de 4 jours d'école est maintenant officiel.

13) USAN :

Dans le cadre de la réalisation de zones d'expansion de crues, l'USAN recherche des personnes intéressées pour récupérer les déblais terreux. Le courrier sera affiché en mairie et mis sur le site internet de Bavinchove.

14) Recensement de la population 2018

Le recensement de la population aura lieu à partir du 18 janvier 2018 dans la commune. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il faudra recruter deux agents recenseurs.

15) Eclairage public au lotissement rue de Cassel

Mme MORVILLE nous demande l'installation d'un éclairage public à la sortie du lotissement Maison Flamande.

La mairie va prendre contact avec le SIECF pour voir ce qu'il est possible de faire.

16) Entretien de haies rue de la gare :

Suite à plusieurs plaintes de riverains au sujet de la haie non entretenue qui provoque des rayures sur les véhicules rue de la gare, monsieur le maire a contacté le responsable de son entretien. Celui-ci s'est engagé à procéder aux travaux dans les plus brefs délais.

17) Questions diverses :

- Régis WULLENS suggère d'étudier la possibilité d'instaurer un stationnement alterné dans la rue de Cassel pour résoudre le problème de stationnement anarchique dans cette rue.

Une étude auprès des riverains sera lancée.

- Lucien LAUWERIER demande où en est le projet d'aire de croisement rue de Bourbourg au niveau de la chapelle. Réponse : cela dépend de la CCFI qui on eu connaissance de la demande.

Il demande également si la carrière rue de Bourbourg sera comblée car elle est très dégradée.

- Jean-Pierre LAMOITTE : VIDEOPROTECTION

Afin de participer au plan Vigipirate et d'assurer un maximum de sécurité aux Personnes et aux Biens, le Conseil Municipal a pris la décision d'implanter sur certains sites sensibles de la commune des systèmes de vidéosurveillance.

Quatre sites seront concernés :

- Ecole primaire : 4 caméras
 - o Garderie
 - o Porte place de l'église
 - o Porte place de la Mairie
 - o Cour de récréation
- Ecole maternelle : 4 caméras
 - o Porte place de l'église
 - o Porte ruelle des écoles
 - o Cour de récréation
 - o Abribus de la place
- Mairie : 8 caméras
 - o Zone de loisir
 - o Périphérie Mairie
 - o A déterminer
- Zone de dépôt déchets verts et skate parc

Le déploiement de ces matériels est en cours ainsi que la demande des autorisations préfectorales.

Les systèmes ne sont pas activés actuellement. L'activation soumise aux autorisations sera annoncée par la pose de signalisations réglementaires et le public en sera avisé.

- des problèmes provenant du drainage du nouveau lotissement Castel Veld peuvent se poser rue de Cassel. Une demande de réunion avec logis 62, Noréade et les riverains sera organisée prochainement.

-M. CLENET demeurant rue de la gare a l'intention de créer une association qui se chargerait plus particulièrement de l'entretien et de l'utilisation du skate parc.

- La CCFI nous avise qu'elle s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain pour pouvoir démarrer au plus vite les travaux du parking de la gare.